

La Chaire de recherche et de formation « Bien commun et droit naturel » ambitionne de partager son apprentissage sur les problématiques d'éthique juridique, de droit naturel et de Bien commun. Appuyée sur son Centre de Recherche en Éthique et Droit de l'Ouest (CREDO), elle constitue un lieu privilégié de recherche et d'expertise juridique au profit des étudiants de la Faculté de droit, économie, gestion de l'UCO.

En travaillant sur des questions d'anthropologie chrétienne, la chaire s'attache à répondre aux demandes des professionnels du droit quant à l'absence de formation « concrète » dans un cadre universitaire. Il s'agit de former les juristes de demain, ouverts et conscients des enjeux doctrinaux, éthiques, pratiques et déontologiques, propres à une meilleure compréhension du système juridique et à la valorisation professionnelle du métier.

Offrir à la société et aux entreprises qui le souhaitent des juristes compétents, tout en respectant la personne humaine et sa finalité.

## Ses objectifs

- Développer et promouvoir l'équipe pédagogique de la Faculté de Droit de l'UCO en lui permettant de créer le CREDO.
- Encourager et faciliter l'intervention de professionnels des mondes juridique et extra-juridique.
- Professionnaliser l'étudiant par une politique de stages dès la licence, et lui permettre de recevoir, au sein de sa formation universitaire, les fruits de la recherche du CREDO.
- Proposer une offre juridique en formation continue et développer autour de l'UCO un réseau d'expertise par la tenue de conférences et colloques en lien avec les professionnels du secteur.

## Son programme

### • Recherches courtes et concours d'éloquence

Réflexions autour d'un thème d'actualité, contribuant à l'offre de formation en éthique juridique, à la constitution d'un réseau d'expertise et venant « nourrir » le Concours d'éloquence annuel de l'UCO.

### • Colloque autour de l'éthique juridique

Symposium réunissant de nombreux juristes et praticiens de l'éthique juridique. Par exemple, « Le transhumanisme : quelles conséquences juridiques face à l'homme augmenté ? ».

### • Master de droit

Développement d'un diplôme renforcé par des enseignements en éthique et philosophie, en concertation avec les professionnels du droit et les partenaires de la chaire.

### • Revue scientifique juridique

Publications de recherche au sein du CREDO dédiée aux axes de réflexion de la chaire : bien commun et droit naturel, initiation à l'argumentation éthique, travail sur une éthique appliquée...



Pierre-Louis Boyer, Docteur en droit et ancien avocat, Vice-doyen de la faculté de Droit, économie, gestion, en charge de de la vie étudiante, Directeur du département de Droit, chercheur titulaire à l'IODE (UMR-CNRS 6262) de l'Université de Rennes 1.

## Devenir mécène de la Chaire Bien commun et droit naturel

Sur un budget annuel de 160 000 €/an, soit 800 000 € sur 5 ans, l'UCO ambitionne de mobiliser 4 à 6 mécènes à hauteur de 40 000 € à 50 000 €/an.

### ✓ Les projets que votre implication permettra de financer annuellement :

- Enseignant-chercheur animant la chaire + coûts indirects : 75 000 €
- Colloque annuel du CREDO : 35 000 €
- 3 bourses ateliers : 15 000 €
- Séminaires spécifiques et chercheur invité : 20 000 €
- Ateliers d'éthique juridique pour les étudiants : 15 000 €

### ✓ En tant que mécène de la Chaire Bien commun et droit naturel, l'UCO vous propose de :

- Associer votre nom à la chaire, ainsi qu'à des conférences, prix de la chaire ou d'excellence...
- Donner une visibilité à votre entreprise dans les supports de communication de la chaire
- Faire intervenir vos dirigeants lors de conférences ou débats de la chaire
- Inviter vos parties prenantes (actionnaires, clients) aux séminaires et débats de la chaire
- Développer des échanges et contributions croisées avec des enseignants et étudiants de l'UCO
- Créer un Prix de la chaire porteur de votre nom ou du nom de votre choix
- Rencontrer des étudiants pour des présentations métiers en vue de recrutements

**L'association Saint Yves, qui porte l'UCO, est reconnue d'utilité publique. Votre don en faveur de l'UCO bénéficie de déductions fiscales pour les entreprises et les particuliers.**

#### • IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Déduction fiscale à hauteur de 60 % du don jusqu'à 5 pour 1000 du CA H.T.

→ Un don de 50 000 € à l'UCO permet une déduction de 30 000 € soit un don net de 20 000 €.

#### • IMPÔT SUR LE REVENU

Déduction fiscale à hauteur de 66 % du don, dans la limite de 20 % du revenu imposable.

→ Un don de 10 000 € revient à 3 400 € et l'UCO bénéficie bien de 10 000 €.

#### • IMPÔT SUR LA FORTUNE IMMOBILIÈRE

Déduction fiscale à hauteur de 75 % du don dans la limite de 50 000 €.

→ Un don de 10 000 € revient à 2 500 € et l'UCO bénéficie bien de 10 000 €.